Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_015-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	14
• présents	12
• votants	12
• absents	2
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 10 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :
27 février 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, CHENU Mickaël, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints; BERTHELOT Christian, BOURDAIS Sébastien, BEREZAY Florence, CADE Pascal, CARFANTAN Marie-Hélène, DURAND Delphine, POIRIER Guillaume, RAULT Mickaël
Absents excusés : GUILLAUME-FAVREL Merwan, HERVE Agnès

Secrétaire de séance :

Mme DIBONET Typhaine

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	694 903.00 euros	694 903.00 euros
FONCTIONNEMENT	926 280.00 euros	926 280.00 euros
TOTAL	1 621 183.00 euros	1 621 183.00 euros

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_015-DE

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

la se
Typhaine DIBONET

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 16 mars 2026.
Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 12 mars 2026
Le Maire

MAIRIE de SAINT-BOTAN (Côtes-d'Armor)